



PREFET DE L'HERAULT

Avis d'enquête publique
portant sur le projet de délimitation du domaine public maritime naturel Lieu-dit « le Barrou » secteur du lotissement de la copropriété « les berges de Thau » commune de Sète porté par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) délégation à la mer et au littoral

La délimitation officielle du domaine public maritime au droit du lotissement de la copropriété « les berges de Thau » lieu dit le Barrou sur la commune de Sète sur un linéaire d'environ 200 m qui s'étend de la limite ouest du port départemental conchylicole du Barrou et les vestiges de la rampe de lancement de la Société Anonyme des Chantiers Généraux (SACG), est nécessaire afin de résoudre les problématiques liées à six villas construites lors de la deuxième tranche de travaux de la copropriété.

Il sera procédé du **lundi 5 février 2018 à 8h30 au vendredi 9 mars 2018 à 17h30, soit 33 jours consécutifs**, à une enquête publique sur le projet de délimitation du domaine public maritime naturel Lieu-dit « le Barrou » secteur du lotissement de la copropriété « les berges de Thau » commune de Sète.

Monsieur Georges NIDECKER ingénieur conseil, retraité, a été désigné par la présidente du Tribunal Administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, délégation à la mer et au littoral est :

Monsieur Philippe REIS: tel: 04-34-46-60-00 (standard)

Mail: philippe.reis@herault.gouv.fr

Le dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête, seront déposés et consultables:

- en mairie de Sète, siège de l'enquête du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures 30;
- sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant:
<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>
- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 16 heures 30 (hors jours fériés)

Observations et propositions:

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du lundi 5 février 2018 à 8h30 au vendredi 9 mars 2018 à 17h30,

* sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Sète , siège de l'enquête,

* les adresser par écrit au :Commissaire enquêteur, M. Georges NIDECKER, enquête publique relative au projet de délimitation du domaine public maritime naturel Lieu-dit « le Barrou » secteur du lotissement de la copropriété « les berges de Thau » commune de Sète à la Mairie de Sète, hôtel de Ville – Boite Postale 373 34 206 Sète Cedex

* les déposer par voie électronique à l'adresse suivante:

<https://www.democratie-active.fr/delim-dpm-barrou-sete/>

Les messages envoyés, avant et après les dates et heures officielles de l'enquête ne seront pas pris en compte.

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public à la mairie de Sète, lors de ses permanences aux horaires suivants:

- le vendredi 9 février 2018 de 9 heures à 12 heures
- le mercredi 28 février 2018 de 9 heures à 12 heures
- le vendredi 9 mars 2018 de 14 heures à 17 heures 30

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Une réunion sur les lieux faisant l'objet de la délimitation est organisée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, délégation à la mer et au littoral.

Cette réunion se tiendra le vendredi 16 février 2018 à 14 heures sur site.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés, à la mairie de Sète, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – délégation à la mer et au Littoral , sur demande, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, durant les heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Ils seront également déposés sur le site Internet des services de l'État www.herault.gouv.fr pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure d'enquête publique, le Préfet de l'Hérault se prononce sur la délimitation du domaine public maritime par arrêté préfectoral. En cas d'avis défavorable du commissaire – enquêteur la délimitation est constatée par décret en Conseil d'État.